



## Le SNEC signera l'accord Télétravail Groupe

*Le SNEC est signataire depuis de nombreuses années d'accords de télétravail sur différents formats du Groupe Carrefour. Fort de ce capital d'expérience, le SNEC a contribué à bâtir un accord commun pour l'ensemble des formats du Groupe.*

### Que retenir de cet accord ?

Comme dans les accords existants, le télétravail sera soumis à un principe de **double volontariat et de double réversibilité**, de sorte que le salarié comme l'entreprise puissent toujours revenir sur cette décision : Cette réversibilité permet de tester et d'ajuster plus facilement cette nouvelle organisation de travail.

Les points clés de cet accord :

- \* périodicité d'1 journée/semaine  
(2 jours/semaine pour les situations particulières),
- \* Large autonomie dans l'organisation de son emploi du temps,
- \* Autonomie professionnelle

Les managers devront être accompagnés dans cette nouvelle organisation de travail afin d'expliquer que la performance opérationnelle et la qualité de vie des salariés sont compatibles.

Avec certaines directions opérationnelles, le SNEC s'efforcera de lever ces derniers freins idéologiques et de rassurer sur cette nouvelle organisation du travail.

Cet accord Groupe continuera d'être complété par les mesures « sénior » ou « handicap » de chaque format. Le télétravail s'inscrit complètement dans l'Act For Change, en responsabilisant les autres et soi-même et en stimulant l'expérimentation.

**Le SNEC sera signataire de l'accord télétravail Groupe**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27